

Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2026 à 19h00

Présents : M. A. HOTTIN, Mme F. BOUCKENOOGHE, Mme C. CARPENTIER, M. D. DECROIX, Mme I. DERACHE, M. T. DESBONNET, M. J. DUBUS, Mme A. FOVELLE, M. G. LAMBERT, Mme MB. LEMESRE, M. X. LEMESRE, M. J. LEVASSEUR, Mme A. LHUILLIER, M. N. MOREAU, Mme D. PASTANT, Mme M. ROCH, M. S. ROGER, M. F. VASSEUR.

Excusée : Mme L. GOSSART pouvoir à Mme DERACHE

Désignation du secrétaire de séance

M. Théo Desbonnet se propose d'être secrétaire de séance.

L'appel est effectué par Monsieur Théo Desbonnet,

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 avril s'est réuni à 19h00 en salle du conseil de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire

Présents : M. A. HOTTIN, Mme F. BOUCKENOOGHE, Mme C. CARPENTIER, M. D. DECROIX, Mme I. DERACHE, M. T. DESBONNET, M. J. DUBUS, Mme A. FOVELLE, M. G. LAMBERT, Mme MB. LEMESRE, M. X. LEMESRE, M. J. LEVASSEUR, Mme A. LHUILLIER, M. N. MOREAU, Mme D. PASTANT, Mme M. ROCH, M. S. ROGER, M. F. VASSEUR.

Excusée : Mme L. GOSSART pouvoir à Mme DERACHE

Le quorum étant atteint avec 18 élus présents sur 19, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire indique que, faute de réception des documents transmis par les services de la trésorerie, il convient de reporter les délibérations relatives à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif au prochain conseil.

En préambule des délibérations à l'ordre du jour, le groupe minoritaire interroge M. le Maire sur la non indication des fonctions déléguées aux adjoints lors du conseil d'installation du 20 mars 2026.

M. le Maire et le DGS indique que les délégations de fonctions ont été prises par arrêté et transmis au contrôle de l'égalité.

(précision apportée par le DGS le lendemain du vote : La réglementation n'indique pas que les délégations aux adjoints doivent être précisées lors de l'élection de ceux-ci.

La délégation s'effectue par arrêté.

Le Maire est seul compétent pour déléguer une partie de ses attributions, le conseil municipal ne peut intervenir dans l'attribution de ces délégations.

Le groupe minoritaire demande si les séances du Conseil Municipal peuvent être diffusées en direct, et/ou enregistrées.

M. le Maire indique que la réglementation le permet et qu'il est ouvert à la discussion avec l'ensemble des élus afin d'étudier cette possibilité.

1 – Délibération relative aux attributions du Maire exercées au nom de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier :

- Conserver et administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,
- Gérer les revenus, surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale,
- Préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des Finances et des Collectivités Locales,
- Diriger les travaux communaux,
- Pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,

- Souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements,
- Passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés, conformément aux dispositions du Code Général Collectivités Territoriales,
- Représenter la Commune soit en demandant, soit en défendant,
- Procéder aux enquêtes de recensement.

Aucune remarque du Conseil Municipal

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE

2 – Délibération relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions de L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée du mandat un certain nombre de ses attributions.

Le Conseil après avoir entendu Monsieur le Maire,

(Aucune remarque du Conseil Municipal)

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE à l'UNANIMITE de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- Procéder, dans les limites des crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- ↳ Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours et pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget sous réserve d'une délibération portant adoption d'un contrat d'emprunt.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code d'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation

d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par délibération du 10 Avril 2006 portant approbation de la mise en place du droit de préemption urbain,

↳ Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur les secteurs suivants :

- toutes les zones urbaines : zones U, toutes les zones d'urbanisation future : zones AU

→ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, concernant l'ensemble du contentieux de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 euros,

→ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

↳ Cette délégation au Maire vaudra pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000.00 € sous réserve d'une délibération portant adoption d'un contrat de ligne de trésorerie. Le recours à un contrat de ligne de trésorerie sera réalisé après consultation d'établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations.

→ autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. En cas d'empêchement du Maire, il est proposé au Conseil Municipal que les présentes délégations soient exercées par un Adjoint dans l'ordre des nominations.

3 – Fixation du régime indemnitaire des élus

Les indemnités de fonctions des élus locaux sont fixées en appliquant un pourcentage au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er Janvier 2026 l'indice brut 1027 (indice majoré 835), pour l'exercice des fonctions de Maire et l'exercice des fonctions d'Adjoint.

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1er Janvier 2026

Indemnité de fonction brute mensuelle du Maire

Strate démographique	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
De 1 000 à 3 499 hab	55.70%	2289.56

Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes

Strate démographique	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
De 1 000 à 3 499 hab	21.38%	878.83

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces indemnités.

Remarques

Le groupe minoritaire demande s'il est possible de procéder à une diminution des indemnités proposées.

M. le Maire informe les membres du Conseil, qu'afin de concilier ses fonctions de Maire avec son activité professionnelle, il a fait le choix de réduire son temps de travail et donc sa rémunération de 50%, c'est pourquoi il propose de maintenir le choix des indemnités.

Le Conseil après avoir entendu les échanges, décide par :

15 voix POUR : M. A. HOTTIN, Mme F. BOUCKENOOGHE, Mme C. CARPENTIER, M. D. DECROIX, Mme I. DERACHE, M. T. DESBONNET, M. J. DUBUS, Mme A. FOVELLE, M. G. LAMBERT, M. J. LEVASSEUR, Mme D. PASTANT, Mme M. ROCH, M. S. ROGER, M. F. VASSEUR.

Et 4 voix CONTRE : Mme MB. LEMESRE, M. X. LEMESRE, Mme A. LHUILLIER, M. N. MOREAU.

4 –Délibération relative à la formation des commissions municipales

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer 8 commissions municipales permanentes :

- Finances ;
- Vie associative, sport et communication ;
- Culture et patrimoine ;
- Entretien : voiries, bâtiments et espaces verts ;
- Cadre de vie et environnement ;
- Enfance et jeunesse ;
- Solidarité et séniors
- Vie locale et économique : cérémonies

M. le Maire en est le Président de droit.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission à 6 membres, répartis comme suit :

- 5 membres pour le groupe majoritaire
- 1 membre pour le groupe minoritaire

Il convient de procéder à l'élection des membres siégeant dans ces commissions.

Remarques

M. Lemesre et le groupe minoritaire regrettent que le nombre de conseillers soit limité à 6 par commission et ne permette pas une meilleure représentativité du résultat des élections municipales.

Ils sollicitent la possibilité d'avoir plus d'un membre par commission pour le groupe minoritaire.

Un tour de table est effectué pour entendre l'opinion des membres du Conseil sur cette proposition.

Après échanges il est convenu de maintenir la proposition initiale.

Le groupe minoritaire sollicite la possibilité de désigner un suppléant en cas d'absence.

M. le Maire informe les membres du conseil que cette demande sera étudiée dans le cadre du vote du règlement intérieur prévu au CM du mois de juin.

Le Conseil après avoir entendu les échanges, décide par :

15 voix POUR : M. A. HOTTIN, Mme F. BOUCKENOOGHE, Mme C. CARPENTIER, M. D. DECROIX, Mme I. DERACHE, M. T. DESBONNET, M. J. DUBUS, Mme A. FOVELLE, M. G. LAMBERT, M. J. LEVASSEUR, Mme D. PASTANT, Mme M. ROCH, M. S. ROGER, M. F. VASSEUR.

Et 4 voix CONTRE : Mme MB. LEMESRE, M. X. LEMESRE, Mme A. LHUILLIER, M. N. MOREAU.

De fixer le nombre membres des commissions permanentes à 6.

Il est ensuite procédé aux votes pour désigner les membres des commissions suivantes :

- **Finances** : Mme C. CARPENTIER, M. T. DESBONNET, M. G. LAMBERT, M. N. MOREAU, Mme D. PASTANT, M. F. VASSEUR.
- **Vie associative, sport et communication** : Mme F. BOUCKENOOGHE, M. J. LEVASSEUR, Mme A. LHUILLIER, M. G. LAMBERT, Mme D. PASTANT, Mme M. ROCH.
- Culture et patrimoine : Mme I. DERACHE, M. J. DUBUS, Mme A. FOVELLE, M. G. LAMBERT, Mme M-B. LEMESRE, Mme D. PASTANT.
- **Entretien : voiries, bâtiments et espaces verts** ; M. D. DECROIX, Mme I. DERACHE, M. T. DESBONNET, M. J. DUBUS, Mme L. GOSSART, M. N. MOREAU.
- **Cadre de vie et environnement** : Mme F. BOUCKENOOGHE, M. X. LEMESRE, M. J. LEVASSEUR, Mme D. PASTANT, M. S. ROGER, M. F. VASSEUR.
- **Enfance et jeunesse** : Mme I. DERACHE, Mme A. FOVELLE, Mme L. GOSSART, Mme A. LHUILLIER, Mme M. ROCH, M. S. ROGER.
- **Solidarité et séniors** : Mme F. BOUCKENOOGHE, Mme I. DERACHE, Mme A. FOVELLE, Mme L. GOSSART, Mme M-B. LEMESRE, M. ROCH.
- **Vie locale et économique, cérémonies** : Mme C. CARPENTIER, Mme I. DERACHE, M. T. DESBONNET, M. X. LEMESRE, M. J. LEVASSEUR, M. S. ROGER.

5- Election des membres du CCAS

Considérant qu'un Centre Communal d'Action Sociale est créé dans toute commune de 1.500 habitants et plus.

Il convient de procéder à la fixation du nombre de membres élus et nommés en nombre égal.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2809 fixant le nombre de membres élus à la Commission Administrative du C.C.A.S. de Bersée,

Vu l'article L 163.5, L 163.6, L 163.7 du Code des Communes sur la composition des comités des syndicats de communes et l'élection des délégués à ces comités,

Vu l'article L 121.12 du même code sur les formes de vote portant nominations de personnes,

Procédant à la désignation de cinq membres du Conseil Municipal à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de Bersée.

Nomme à ces fonctions :

- Madame Isabelle DERACHE, par quinze voix sur dix-neuf votants,
- Madame Anne FOVELLE par quinze voix sur dix-neuf votants,
- Madame Laurence GOSSART, par quinze voix sur dix-neuf votants,
- Madame Marie-Brigitte LEMESRE, par quinze voix sur dix-neuf votants,
- Monsieur Dominique PASTANT, par quinze voix sur dix-neuf votants.

Sur candidature et sur proposition du Maire les membres nommés au Conseil d'administration sont : M. Fabien CHRISTIAENS, M. Pierre-Marie DELEBECQUE, Mme Chantal DUBAR, Mme Yvette VARLET, M. Fabien VICTOR.

6 – Election des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que M. le Maire en est président de droit,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

Procède à l'élection et à **L'UNANIMITE**,

Membres titulaires :

- M. Daniel DECROIX,
- M. X. LEMESRE,
- M. F. VASSEUR.

Membres suppléants :

- Mme Clémentine CARPENTIER,
- M. Nicolas MOREAU,
- Mme Dominique PASTANT.

7 – Désignation d'un grand électeur au SIDEN SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence «**Défense Extérieure Contre l'Incendie**»,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence «**Défense Extérieure Contre l'Incendie**» d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Est élu à **L'UNANIMITE** membre titulaire: M. Arnaud HOTTIN

Est élu à **L'UNANIMITE** membre suppléant: M. Johnny DUBUS

8– Désignation d'un représentant à la LPA

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 163.5, L 163.6, L 163.7 du Code des Communes sur la composition des comités des syndicats de communes et l'élection des délégués à ces comités,

Vu l'article L 121.12 du même code sur les formes de vote portant nominations de personnes,

Procédant à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs,

Nomme à ces fonctions à **L'UNANIMITE** :

Délégué titulaire

- Mme Dominique PASTANT

Délégué suppléant

- M. Gilles LAMBERT

10 – Affectation du résultat de l'exercice 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Compte Administratif 2026 qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de **323 175.84 €**, qu'il convient d'en déterminer l'affectation.

Il propose au Conseil de le reprendre en Investissement, afin de l'affecter aux dépenses nouvelles,

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide par :

15 voix POUR : M. A. HOTTIN, Mme F. BOUCKENOOGHE, Mme C. CARPENTIER, M. D. DECROIX, Mme I. DERACHE, M. T. DESBONNET, M. J. DUBUS, Mme A. FOVELLE, M. G. LAMBERT, M. J. LEVASSEUR, Mme D. PASTANT, Mme M. ROCH, M. S. ROGER, M. F. VASSEUR.

Et 4 voix CONTRE : Mme MB. LEMESRE, M. X. LEMESRE, Mme A. LHUILLIER, M. N. MOREAU.

de reprendre le résultat de fonctionnement d'un montant de **323 175.84 €** au compte 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2026.

12 – Vote des taux d'imposition 2026

Vu l'état n° 1259 COM transmis par la Direction des Finances Publiques notifiant le montant des bases prévisionnelles d'impositions directes,

M. le Maire propose de ne pas apporter de modification aux taux de taxe pour cette année.

Suite à ces explications, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, vote comme suit, à **L'UNANIMITE**, les taux pour l'année 2026 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 37,02 % (inchangé)
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 62,08 % (inchangé)
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires 11,11 % (inchangé)

Remarques :

Les élus s'interrogent sur l'opportunité, à l'avenir, de mettre en place une taxation sur les logements vacants.

13 – Vote du Budget Primitif 2026

Vu les articles L1612-12 et L1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Suite à la présentation détaillée par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte par

15 voix POUR : M. A. HOTTIN, Mme F. BOUCKENOOGHE, Mme C. CARPENTIER, M. D. DECROIX, Mme I. DERACHE, M. T. DESBONNET, M. J. DUBUS, Mme A. FOVELLE, M. G. LAMBERT, M. J. LEVASSEUR, Mme D. PASTANT, Mme M. ROCH, M. S. ROGER, M. F. VASSEUR.

Et 4 voix CONTRE : Mme MB. LEMESRE, M. X. LEMESRE, Mme A. LHUILLIER, M. N. MOREAU.

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1.680.957,00 € ;

Dépenses et recettes d'investissement : 2.032.113,00 €.

14 – Subvention exceptionnelle au groupe scolaire des 2 Tilleuls

Madame Pastant informe l'Assemblée que dans le cadre des activités scolaires, les enseignantes du groupe scolaire des 2 Tilleuls organisent un voyage pédagogique autour de la Vendée, pour 51 élèves.

Les enseignantes sollicitent la commune afin d'obtenir une subvention pour leur permettre de financer une partie de ce voyage.

Le montant attribué par la commune n'a pas augmenté ces dernières années, au regard de l'inflation, il est proposé de réévaluer le montant de la subvention à hauteur de 3500€, soit 68.60€/enfant.

Le Conseil décide à **L'UNANIMITE** de valider ce montant.

15 – Subvention exceptionnelle à l'école Sainte-Thérèse

Madame PASTANT informe l'Assemblée que dans le cadre des activités scolaires, les enseignantes de l'École Sainte-Thérèse organisent un voyage pédagogique sur la côte d'opale, pour 25 élèves.

Les enseignantes sollicitent la commune afin d'obtenir une subvention pour leur permettre de financer une partie de ce voyage.

Le conseil décide d'attribuer à **L'UNANIMITE** le même montant par élève que pour la subvention au groupe scolaire des 2 Tilleuls, soit 68.60€/enfant. Ce qui fixe la subvention à 1715€.

16 – Modification du Conseil Municipal des Enfants

Par délibération n°3290 du 9 février 2024, le Conseil Municipal de Bersée a instauré un CME constitué au maximum de 19 enfants élus pour 2 ans.

Il est proposé de faire évoluer ce CME en Conseil Municipal des Jeunes, afin de permettre aux enfants Berséens scolarisés en 6^{ème} et/ou 5^{ème} de poursuivre leur engagement.

Remarques :

Mme Lemesre interroge les élus sur les possibles difficultés rencontrées dans la gestion du groupe au regard de la différence d'âge entre des élèves de CE2 et 5^{ème}.

Mme Fovelle et Mme Derache indiquent ne pas avoir d'inquiétude à ce sujet mais que ce sera un point de vigilance.

Le Conseil décide à **L'UNANIMITE** de voter l'évolution du CME en CMJ.

M. le Maire déclare la séance close à 21h20.

Secrétaire de séance

M. le Maire